



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2023**

Le vingt-sept février à 19 heures 15, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANTARON se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel en session publique ordinaire.

Etaient présents : Gérard BRANDA, Eliane CALDEI-VIDAL, Christian DI MARTINO, Jean-Marc BLANIC, Philippe ALLEGRINI, Fabienne GALLI, Chantal BARBIER, Patrice MARTIN, Fabrice FONTAINE, Béatrice ROZIER, Michel CORSINI

Absent avec procuration : Monsieur Gérard STOERKEL a donné procuration à Monsieur Gérard BRANDA

Absentes : Karine FAGES, Sandrine BARRALIS

La séance est ouverte à 19h20.

Monsieur le Maire remercie le public. Il rappelle les règles de publicité en matière de conseil municipal. Les délibérations doivent être signées par le Maire et le secrétaire de séance ainsi que les procès-verbaux.

Approbation du Procès – Verbal de la séance du 15 décembre 2022 – à l'unanimité des présents.

Il a été désigné une secrétaire de séance : Madame Eliane CALDEI-VIDAL

**Délibération n° 2302-01 : Création d'un parcours de découverte – demandes d'aides financières
Présentation Michel CORSINI – Conseiller municipal délégué**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre de l'appel à projet départemental GREEN DEAL, la commune de Cantaron a pour objectif de mettre à portée du public un accès à la connaissance des patrimoines naturels, culturels et paysagers de notre territoire à travers la création d'un parcours de découverte.

Il s'agit de créer une nouvelle destination touristique dans le pays des Paillons afin de susciter la curiosité, de donner envie de découvrir les richesses de notre patrimoine et de faire prendre conscience qu'il faut les protéger.

Le montant total du projet s'élève à 63 450,00 € HT.

Aussi, il apparaît nécessaire de demander des aides financières auprès des partenaires financiers suivants :

Le Département (GREEN DEAL) pourrait participer à hauteur de 50 %.....soit 31 725,00 €

L'Etat (DETR 2023) pourrait participer à hauteur de 30%.....soit 19 035,00 €

Autofinancement à hauteur de 20 %.....soit 12 690,00 €

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- ACCEPTE le projet de création d'un parcours de découverte

- ACCEPTE le plan de financement mentionné ci-dessus

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la bonne exécution de ce projet

Monsieur Michel CORSINI – conseiller municipal délégué – précise que cela s'inscrit dans la politique générale de mise en valeur des chemins de Cantaron. L'objectif est de valoriser les patrimoines culturels, scientifiques, historiques et l'agriculture. Des tables d'orientation seront installées avec des QR Codes. Il rajoute qu'une étude préalable sera menée avant l'installation du matériel.
Monsieur Gérard BRANDA – Maire – remercie Michel CORSINI pour le montage conséquent de ce dossier.

**Délibération n° 2302-02 : Week-end de la biodiversité du 30 septembre et 1^{er} octobre 2023 – demande d'aide financière
Présentation Michel CORSINI – Conseiller municipal délégué**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la municipalité organise avec le concours de l'association Canta Rena, deux journées de la Biodiversité les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023.

L'objectif de cette fête est de promouvoir les productions locales et de sensibiliser les habitants de la vallée des Paillons aux questions environnementales.

Le montant total s'élève à 4 900,00 €.

Aussi, il apparaît nécessaire de demander une aide financière auprès du partenaire financier suivant :

Le Département pourrait participer à hauteur de 50 %.....soit 2 450,00 €

Autofinancement à hauteur de 50 %.....soit 2 450,00 €

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- ACCEPTE le projet d'organisation du Week-end de la Biodiversité du 30 septembre et 1^{er} octobre 2023

- ACCEPTE le plan de financement mentionné ci-dessus

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la bonne exécution de ce projet

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – précise qu'il s'agira de la troisième édition de cette manifestation.

Monsieur Michel CORSINI – conseiller municipal délégué – rajoute en disant que les thèmes seront l'alimentation et la sécheresse.

**Délibération n° 2302-03 : Prorogation bail emphytéotique parcelles départementales section C n°149 et 614 – avenant au bail
Présentation Gérard BRANDA – Maire**

Par délibération n°0812-35 du 3 décembre 2008, le conseil municipal avait délibéré pour signer un bail emphytéotique avec le Département pour un immeuble situé rue du Moulin cadastré section C n°149 et 614.

Le présent bail était consenti pour une durée de 18 années à compter du 1^{er} janvier 2009 expirant le 31 décembre 2027.

Afin de pouvoir procéder à un aménagement global de l'entrée du Village, Monsieur le Maire a sollicité le Département pour proroger ce bail de 20 années supplémentaires.

La commission permanente départementale du 25 novembre 2022 a donné un avis favorable à l'avenant au bail en autorisant sa prorogation de 20 années supplémentaires à compter de la date de signature sans attendre le terme du 31 décembre 2027 contre une redevance annuelle d'un euro symbolique.

Les frais d'enregistrement auprès de la publicité foncière seront supportés par la commune de Cantaron.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- APPROUVE l'avenant au bail emphytéotique d'une durée de 20 années supplémentaires à compter de sa signature pour l'immeuble cadastré section C n°149 et 614.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs correspondants et tous documents y afférent.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – explique que ces parcelles ont été achetées par le Département lors de la création de la Pénétrante. La mairie de CANTARON a acheté la totalité du parking attenant pour l'euro symbolique. Elle a voulu également acquérir les parcelles faisant l'objet de la prorogation du bail mais le prix proposé par le Département était trop onéreux. Il a été donc convenu de prolonger ce bail.

Madame Béatrice ROZIER – conseillère municipale – demande pourquoi nous avons devancé de quatre ans la signature.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – répond que cela s'est fait dans le prolongement de la demande d'achat et il était important de le faire avant la fin du mandat électoral. Il rajoute que ce bien nous génère des revenus fonciers conséquents étant donné que la commune le loue.

Monsieur Patrice MARTIN – conseiller municipal délégué – demande qui supporte la charge de gros travaux éventuels sur ce bâtiment.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – dit que ces travaux sont à notre charge. D'ailleurs, nous avons dû engager des frais importants suite à des infiltrations d'eau. Cela justifie également la poursuite du bail emphytéotique.

Délibération n° 2302-04 : Taux taxes fiscalité – année 2023

Présentation Gérard BRANDA – Maire

Par délibération n°2204-13 du 6 avril 2022, l'assemblée délibérante avait voté pour l'année 2022, les taux suivants avec la volonté de ne pas modifier la pression fiscale :

- taxe sur le foncier bâti : 21,73 %
- taxe sur le foncier non bâti : 81,20 %

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2023, de maintenir lesdits taux, et ayant retrouvé son pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de les établir ainsi :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,98 %
- taxe sur le foncier bâti : 21,73 %
- taxe sur le foncier non bâti : 81,20 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- DECIDE pour 2023, les taux suivants :
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,98 %
 - taxe sur le foncier bâti 21,73 %
 - taxe sur le foncier non bâti 81,20 %

Délibération n° 2302-05 : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Présentation Gérard BRANDA – Maire

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- DECIDE de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2302-06 : Création poste emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif – mise à jour tableau des effectifs

Présentation Gérard BRANDA – Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que conformément à l'article L332-8 5° de ce même code, un emploi permanent dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité sans condition de seuil démographique.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif,

Compte-tenu de la charge de travail au sein du service administratif,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique dans les conditions fixées. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : accueil téléphonique et physique si besoin, saisie de courriers, dossiers de demandes de subventions (dépôt et suivi), envoi des factures cantine garderie aux parents d'élèves et relances. L'agent devra détenir des compétences dans les logiciels et outils informatiques et justifier d'une expérience de trois années minimum dans le secteur public et/ou privé.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – précise que l'agent, recrutée sur un emploi non permanent, va faire valoir ses droits à la retraite. Il convient donc créer un poste pour la remplacer.

Délibération n°2302-07 : Dégrèvement eau quartier le Baoussé Présentation Gérard BRANDA – Maire

Monsieur le Maire Informe l'Assemblée délibérante que Monsieur TINE Ali – demeurant 473 chemin du Baoussé à CANTARON – a demandé en Mairie, un dégrèvement d'eau. En effet, en 2022 suite à un problème de fuite, sa facturation a largement augmenté. Le nombre de m3 facturé est de 710 m3.

Aussi, Monsieur le Maire propose qu'un dégrèvement exceptionnel de 359 m3 soit accordé. Le montant de ce dégrèvement s'élève à 880,02 € et se décompose comme suit :

Consommation eau (à partir de 151 m3) $359 \text{ m3} \times 2.15 = 771.85 \text{ €}$

Taxe sur Consommation eau $359 \text{ m3} \times 0.0213 = 7.65 \text{ €}$

Redevance pollution d'origine domestique $359 \text{ m3} \times 0.28 = 100.52 \text{ €}$

Les 880,02 € seront affectés sur les articles comptables correspondants et viendront en déduction de la facturation d'eau émise au deuxième semestre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**,
- ACCEPTE un dégrèvement exceptionnel de 359 m3 sur la facturation d'eau du deuxième semestre 2022 de Monsieur TINE Ali pour un montant de 880,02 € (articles comptables correspondants).

Monsieur Patrice MARTIN – conseiller municipal délégué – remarque que le montant du dégrèvement est important et que la commune perd de l'eau.

Décisions du Maire

Service : administration générale

- signature d'un devis le 31/01/2023 avec VISIONARIST pour la conformité RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et désignation DPO (Délégué Protection des Données) pour un montant de 3 960,00 € TTC / an

Service : marché public

- signature du marché de travaux pour la réhabilitation des conduites d'eau la Valiéra le 17/02/2023 avec MACK TP pour un montant de 143 988,00 € TTC

Un administré demande l'état d'avancement du dossier du minibus qui devrait être octroyé gratuitement aux associations cantaronnaises. Monsieur Gérard BRANDA – Maire – répond que c'est toujours d'actualité mais il manque 2-3 emplacements publicitaires à pourvoir. Il devait être livré avant cet été. Il rajoute que l'entretien sera à la charge de la commune.

Il tient à dire que CANTARON est classée 4^{ème} commune des Alpes-Maritimes où il fait bon vivre.

Un administré demande si le balisage des sentiers se fera uniquement sur la commune de CANTARON.

Monsieur Michel CORSINI – conseiller municipal délégué - répond de manière positive mais que les autres communes limitrophes (par ex Tourrette-Levens) pourront être consultées.

Monsieur Gérard BRANDA remercie publiquement les agents recenseurs pour le travail fourni. Il espère que le résultat sera à la hauteur des efforts consentis.

La séance est clôturée à 20h30.

Eliane CALDEI-VIDAL

La secrétaire de séance

Gérard BRANDA

Le Maire